



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

*Le Président*

CONSEIL DES MINISTRES  
DES ASSURANCES

**Décision n° 00012/D/PDT/SG**

Portant exonération fiscale de primes cédées  
en réassurances dans les Etats membres de  
la Conférence Interafricaine des Marchés  
D'Assurances (CIMA).

Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans  
les Etats africains ;

Vu les statuts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances ;

Vu le Communiqué Final des travaux de Conseil des Ministres du 28 Septembre  
2009 à Paris (République Française) ;

Considérant la synthèse des travaux du cadre de concertation mis en place sur la  
taxation des primes cédées en réassurance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les primes cédées en réassurance sont exonérées pour une durée de  
sept (7) ans à l'issue de laquelle une évaluation sera faite par la CIMA.

**Article 2** : Les redressements fiscaux déjà initiés ou en cours et liés aux primes  
cédées en réassurance sont abandonnés.

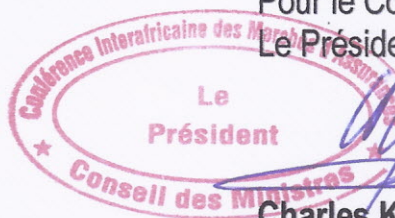
**Articles 3** : Cette exonération des primes cédées en réassurance doit être transcrite  
dans le code des impôts de chaque Etat membre de la CIMA.

**Article 4** : La présente décision qui entre en vigueur dans tous les Etats membres  
de la CIMA à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de  
la Conférence.

Fait à N'Djaména, le **19 AVR. 2010**

Pour le Conseil des Ministres

Le Président



**Charles Koffi DIBY**